

# Parlement

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1207

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# L'impôt sur les grandes fortunes

## CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

Valais:

Une motion a été déposée, demandant l'instauration d'un tel impôt qui devrait représenter le 2% de l'impôt cantonal sur le revenu et le 6% de l'impôt cantonal sur la fortune.

Fribourg:

Une initiative populaire touchant les personnes physiques et morales a été déposée. Sur les revenus excédant 80 000 francs et la fortune excédant 200 000 francs. Un décret prévoit le prélèvement d'une contribution de solidarité, sur les impôts cantonaux des années 1993 à 1995.

Neuchâtel:

Un projet de loi prévoyant d'augmenter l'impôt sur la fortune a été examiné par le Grand Conseil qui en a proposé le rejet. Ce texte a été transformé en initiative populaire. En outre, un décret limité dans le temps assujettit tous les contribuables au versement d'un impôt complémentaire équivalant à 2% de l'impôt direct cantonal. Ce décret a été reconduit jusqu'à fin 1995.

Genève:

Deux initiatives ont abouti. L'une frappe le capital et le bénéfice net imposable des personnes morales. Les recettes dégagées seront affectées à la création d'emplois. L'autre concerne les personnes physiques. La contribution est prélevée dès que leur fortune excède 500 000 francs. Les sommes obtenues devront être versées à un fonds créé pour subvenir à des tâches de solidarité. En discussion au Grand Conseil à l'heure de la mise sous presse de DP.

Notons que toutes ces initiatives ont une portée limitée dans le temps.

(ag) En période de chômage lourd, est-il légitime que l'Etat demande aux plus aisés de ses contribuables un apport supplémentaire? Par divers canaux (initiative populaire ou parlementaire), la question est posée dans presque tous les cantons romands. Elle l'a été à Zurich, mais écartée par le peuple à une majorité forte de 73%.

La surcharge des comptes cantonaux en période de récession est évidente pour les dépenses sociales. Dans un exposé des motifs, le Conseil d'Etat vaudois donne des chiffres impressionnants. De 1990 à 1993, le nombre des chômeurs a passé de 2365 à 21 832. Cela on le savait. Mais lorsqu'ils ont épuisé leurs droits à l'assurance-chômage, ils sont pris en charge par l'aide cantonale appelée «Bouton d'Or». Là aussi, de 1990 à 1993, les chiffres décuplent de 3 à 30 millions de francs, puis ils continuent à progresser de manière extraordinaire. 48 millions sont portés au budget de 1995. Il serait facile de poursuivre la démonstration avec d'autres comptes. Il y a corrélation évidente; récession signifie: prise en charge accrue par l'Etat.

Dans une telle situation, il n'est pas simple (les riches paieront) de demander aux plus aisés une contribution modeste, ne touchant pas leur train de vie et qui corresponde au surcoût des dépenses sociales. Le groupe d'étude nommé par le Conseil d'Etat, de caractère politique, où le représentant de la gauche était fortement minoritaire, l'avait admis et proposait au gouvernement avec sagesse un contre-projet.

Le Conseil d'Etat, lui, ne veut pas de cette mesure, qui aurait pu être temporaire et se fondre ensuite dans des réformes moins ponctuelles. Il l'écarte au nom – c'est la même tactique depuis quatre ans – des études qu'il va entreprendre en matière d'économie, de nouvelle politique sociale et de fiscalité.

Cela donne des généralités du genre: «Le Conseil d'Etat mène donc actuellement une réflexion de fond conduisant à la définition d'un nouveau contrat social, garant du maintien de la solidarité entre tous les citoyens». Quant aux mesures fiscales à venir, elles impliquent l'application de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. La fortune sera touchée. Selon une évaluation, la suppression de l'abattement de 20% sur l'estimation fiscale des immeubles rapportera 16 millions, la suppression de la déduction pour actions vaudoises 10 millions, et la suppression de la déduction pour l'épargne 17 millions. Rien n'aurait empêché de mettre en vigueur immédiatement ces mesures.

Le Conseil d'Etat affiche une autre priorité: «présenter dans un premier temps des mesures d'économie de fonctionnement et

de réorganisation administrative, puis adapter dans un second temps les prélèvements fiscaux à la situation financière telle qu'elle résultera de cet effort d'économies».

Il faut simplement remarquer que l'ampleur des économies envisagées fait qu'elles ne seront pas simplement administratives et de fonctionnement. Beaucoup, au sens large du terme, «paieront». Le problème est donc celui de la répartition de l'effort et des sacrifices. En refusant la simultanéité, le Conseil d'Etat préjuge de cette répartition.

Mais surtout le Conseil d'Etat et le Grand Conseil oublient les exigences de l'article 48 de la Constitution, dont on rappellera la teneur.

«Le déficit ressortant du compte de pertes et profits est prélevé sur le fonds de réserve spécial. A ce défaut, il doit être couvert par des ressources nouvelles dans le plus prochain exercice. Est réservé le temps de guerre ou de crise économique grave.» L'année 1995 correspond-elle toujours aux critères de la crise économique qui a permis jusqu'ici d'éluider l'obligation constitutionnelle? Et le texte est clair: il n'exige pas, sans l'exclure évidemment, un retour à un budget équilibré grâce à des économies supplémentaires, il précise: «ressources nouvelles». Le canton de St-Gall<sup>1</sup> connaît une disposition de même nature encore plus contraignante. Lui, il l'appliqua. ■

<sup>1</sup> Le canton de St-Gall connaît une disposition constitutionnelle qui requiert l'équilibre budgétaire (art. 55). La loi sur les finances le précise. Dans une pratique constante, une marge déficitaire qui correspond seulement au 3% des recettes fiscales est admise. Cela correspond à 18 millions en 1994. Le déficit ne peut pas être transféré au bilan; il est reporté au budget de l'année suivante. (Commentaire Vreni Spoerry in *Mélanges*, offert à François Couchepin, janvier 1995).

## PARLEMENT

### Ce temps si précieux

(jd) Vingt minutes d'interruption du débat parlementaire pour accueillir le président chilien Eduardo Frei, c'est, pour certains députés, du temps perdu. Alors, on ne daigne pas se lever pour saluer l'entrée de l'hôte, ni applaudir ses propos, pourtant louangeurs pour notre pays, et l'on n'hésite pas à poursuivre la lecture des journaux. Pour d'autres, à gauche et chez les Verts, il n'y a pas non plus de temps à perdre: c'est l'occasion de brandir des pancartes rappelant les 2000 personnes que la dictature militaire a fait dispa-

# La pomme de discorde

*L'extrême-gauche, celle qui aime à se qualifier de combative, ne veut rien entendre d'une réforme de l'administration inspirée des principes de la nouvelle gestion publique (voir le tiré à part «Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat»).*

(jd) Déjà le POP vaudois s'était distingué, à l'occasion du débat organisé à Lausanne par notre hebdomadaire, *Atag, Ernst & Young* et le *Journal de Genève-Gazette de Lausanne*, en distribuant un tract caricaturant la nouvelle gestion publique, un texte révélateur d'une complète incompréhension du sujet plus que de l'humour de ses auteurs. Alors même que le secrétaire général de la mairie communiste de Saint-Denis, dans la banlieue parisienne, lors de ce même débat, présentait devant un parterre de notables bourgeois interloqués le bilan positif et combien stimulant de la modernisation administrative conduite dans sa ville depuis une dizaine d'années.

En ville de Genève, les socialistes demandent maintenant par voie de motion que ces principes (gestion par objectifs et enveloppes budgétaires notamment) soient appliqués sans tarder à certains services municipaux, à titre expérimental. Une expérience qui a déjà débuté à Berne, sous l'égide d'une municipalité de gauche. Rappelons que la ville de Genève est également dirigée par un exécutif de gauche. Or l'initiative socialiste a soulevé l'ire des alliés communistes, qui ont catégoriquement rejeté cette proposition «de droite et même d'extrême-droite», finalement renvoyée en commission par la gauche rose-verte et les voix bourgeois-

ses. Quant à «Solidarités», le dernier-né de l'extrême-gauche romande, il ne voit dans la nouvelle gestion publique qu'un «reaganothatchérisme repeint en façade». Si l'on ajoute que Dominique Föllmi, le candidat démocrate-chrétien au Conseil administratif de la capitale genevoise, a fait du «New Public Management» le fer de lance de sa campagne électorale, on a fait le tour de la zizanie politique régnant au bout du lac à propos de la nouvelle gestion publique.

## Quelle défense du service public?

Alors, les socialistes, et les écologistes avec eux, sont-ils tombés dans le panneau du néolibéralisme et l'extrême-gauche constitue-t-elle le dernier rempart du service public? Cette dernière, bien sûr, cherche à accréditer cette idée en refusant toute diminution des prestations et en revendiquant une augmentation des effectifs de l'administration. Une position on ne peut plus défensive et conservatrice.

Les partisans de la nouvelle gestion publique sont-ils pour autant des progressistes? La méfiance est de mise, car sous cette appellation se cachent les intentions les plus diverses, y compris celles de réaliser des économies en sabrant dans les prestations, un point c'est tout. Or la nouvelle gestion publique déborde largement le cadre étroit de l'équilibre budgétaire qui fascine la droite et révolue l'extrême-gauche. Elle peut certes contribuer à réaliser des économies en affectant de manière plus efficace les deniers publics. Mais tel n'est pas son objectif premier.

La nouvelle gestion publique vise à adapter l'action de l'Etat aux exigences de la société contemporaine. Par une administration plus responsable, plus préoccupée par les besoins qu'elle a à satisfaire et par les coûts de ses prestations; par des autorités exécutives et législatives plus attentives à définir des priorités, à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation; et par une meilleure prise en compte des demandes des usagers.

Bien plus qu'une simple méthode d'organisation imposée par des techniciens, la nouvelle gestion publique peut revaloriser à la fois l'action politique, l'activité administrative et le rôle des usagers et des groupes sociaux.

Domage qu'une coalition de gauche, qui ambitionne d'obtenir la majorité aux prochaines élections municipales, ne puisse s'unir sur un thème réformiste par excellence. Aujourd'hui, la révolution semble se contenter du statu quo. ■

### New Public Management Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat

Le tiré à part de la série d'articles parus dans *DP* en 1994 peut être commandé à *DP* au prix de frs. 12.- plus port. Ces textes sont inspirés du livre de David Osborne et Ted Gaebler, *Reinventing Government. How the Entrepreneurial Spirit is Transforming the Public Sector* et ont été réunis en une brochure: *Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat*, éditée par *Domaine Public*.

Commande par écrit à la rédaction de *Domaine Public*, case postale 2612, 1002 Lausanne, par télécopie au 021/312 80 40 ou par téléphone au 021/312 69 10.

raître et dont on est toujours sans nouvelles; tout comme l'auraient fait des militants sans voix, et sans avoir même tenté de prendre directement contact avec le président chilien. La goujaterie ne connaît pas les frontières politiques.



Une semaine plus tôt, en consacrant trois heures à débattre de l'augmentation du montant des amendes d'ordre en matière de circulation routière, le Conseil national a illustré l'ampleur et la gravité de sa tâche. Et il compte bien remettre ça à l'occasion, puisqu'une majorité a refusé de déléguer cette compétence au Conseil fédéral. Qui a dit que le parlement est surchargé? ■